RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nigrin Performance Reifenglanz WetLook
Numero d'article: 10021200

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Soins de pneu

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société

Tegro AG
Ringstrasse 85
8603 Schwerzenbach / SUISSE
Téléphone ++41-(0)44-806 88 88
Téléfax ++41-(0)44-806 88 89
Site internet www.nigrin.ch
E-mail info@tegro.ch

Secteur informatif

Informations techniques info@tegro.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)

Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mention d'avertissement Aucun

Mentions de danger H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P501 L'emballage partiellement vide doit être rapporté au point de vente ou remis à un centre de collecte pour déchets spéciaux. L'emballage vide doit être éliminé avec les déchets urbains.

Caractéristique particulière Contient: 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. EUH208 Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement

Cette substance / ce mélange ne contient aucun composant considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des concentrations égales ou supérieures à 0,1%.
La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Autres dangers D'autres dangers n'ont pas été constatés dans l'état actuel des connaissances.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
0,025 - <0,05	Octamé thylcycloté trasiloxane
	CAS: 556-67-2, EINECS/ELINCS: 209-136-7, EU-INDEX: 014-018-00-1, Reg-No.: 01-2119529238-36-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Repr. 2: H361f - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 10
0,005 - <0,05	1,2-benzisothiazol-3(2H)-one
	CAS: 2634-33-5, EINECS/ELINCS: 220-120-9, EU-INDEX: 613-088-00-6, Reg-No.: 01-2120761540-60-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Skin Irrit. 2: H315 - Skin Sens. 1: H317 - Eye Dam. 1: H318 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1
	SCL [%]: >= 0,05: Skin Sens. 1: H317
<0,005	1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
	CAS: 3811-73-2, EINECS/ELINCS: 223-296-5, EU-INDEX: 613-344-00-7, Reg-No.: 01-2119493385-28-XXXX
	GHS/CLP: Acute Tox. 4: H302 - Acute Tox. 3: H311 - Acute Tox. 3: H331 - Skin Irrit. 2: H315 - Eye Irrit. 2: H319 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 2: H411 - STOT RE 1: H372 - Skin Sens. 1: H317 - EUH070, Facteur M (toxicité aiguë): 100

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales En cas de projection de produit, changer de vêtements. Changer le vêtement souillé.

Après inhalation Assurer un apport d'air frais.
En cas de malaises, se rendre chez le médecin.

Après contact cutané En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Après ingestion Appeler aussitôt un médecin.
Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants
Réactions allergiques

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion suivie de vomissement, les matières peuvent pénétrer dans les poumons.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié Dioxyde de carbone.
Produits extincteurs en poudre.
Mousse.

Agent d'extinction non approprié Jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

risque de formation de produits de pyrolyse toxiques, oxyde de carbone (CO), hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à assurer une aération suffisante.
Sol très glissant suite au déversement du produit.
Utiliser les vêtements de protection individuel (gants de protection, lunettes de protection, vêtement de protection).

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant les liquides (par ex. sable, sciure, liant universel, terre à diatomées).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Utiliser uniquement dans des zones bien ventilées.

Ne pas manger, boire, fumer, priser sur le lieu de travail.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Ne pas stocker avec des produits alimentaires et des aliments pour animaux.

Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Tenir à l'abri des échauffements/surchauffes.
Protéger du gel.

Classe de stockage 10/12

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédants une valeur limite d'exposition (CH)

Substance
Glycérol
CAS: 56-81-5, EINECS/ELINCS: 200-289-5
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 50 mg/m³, 4x, e, SS:C
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 100 mg/m³
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium
CAS: 3811-73-2, EINECS/ELINCS: 223-296-5, EU-INDEX: 613-344-00-7, Reg-No.: 01-2119493385-28-XXXX
VME: Valeurs limites de moyenne d'exposition: 0,2 mg/m³, e, SSC, H
VLCT: Valeur limite court terme (15min): 0,4 mg/m³

DNEL

Substance
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
Aucune DNEL disponible.
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,81 mg/m³
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,966 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 1,2 mg/m³
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,345 mg/kg bw/day
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 73 mg/m³
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 73 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 13 mg/m³
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 13 mg/m³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 3,7 mg/kg bw/day

PNEC

Substance
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
Il n'y a aucune valeur de PNEC établie pour la substance.
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
Eau douce, 4,03 µg/L
Eau de mer, 0,403 µg/L
Sédiment (Eau douce), 49,9 µg/kg sediment dw
Sédiment (Eau douce), 4,99 µg/kg sediment dw
Sol, 3 mg/kg soil dw
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1,03 mg/L
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
Eau douce, 1,5 µg/L
Eau de mer, 0,15 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 10 mg/L
Sédiment (Eau douce), 3 mg/kg sediment dw
Sédiment (Eau de mer), 0,3 mg/kg sediment dw
Sol, 0,84 mg/kg soil dw
Ingestion (alimentaire), 41 mg/kg food

8.2 Contrôles de l’exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection. (EN 166:2001)
Protection des mains	>0,7 mm Caoutchouc nitrile, >480 min (EN 374-1/-2/-3). Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants.
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les vapeurs. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	Protection respiratoire en atmosphère très concentrée en produit. En cas de brève exposition, utiliser un masque avec filtre, filtre A. (DIN EN 14387)
Risques thermiques	Pas d'information disponible.
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Non déterminé

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	liquide
Forme	liquide
Couleur	blanchâtre
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	6,0
Valeur du pH [1%]	Non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition [°C]	ca. 100
Point d' éclair [°C]	Non déterminé
Inflammabilité	Non applicable
Limite inférieure d'explosion	Non déterminé
Limite supérieure d'explosion	Non déterminé
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Non déterminé
Densité [g/cm³]	1,03 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	complètement miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Densité de vapeur relative	Non déterminé
Point de fusion [°C]	Non déterminé
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnantes normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Pas d'information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
LD50, oral, rat, 1208 mg/kg bw
ATE, oral, 500 mg/kg bw
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LD50, oral, rat, 490 - 670 mg/kg bw
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, oral, rat, 4800 mg/kg

Toxicité dermale aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
LC50, dermique, lapin, 1800 - 1900 mg/kg bw
ATE, dermique, 790 mg/kg bw
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg bw
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LD50, dermique, rat, > 2400 mg/kg

Toxicité aiguë par inhalation Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Produit
ATE-mix, inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
ATE, inhalatoire (poussière), 0,5 mg/l
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
LC50, inhalatoire, rat, 36 mg/L 4h

Lésions oculaires graves/irritation oculaire Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
in vitro, OECD 437, Peut causer des dommages irréversibles aux yeux.
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
œil, non irritant

Corrosion cutanée/irritation cutanée Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
dermique, non irritant
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, non irritant

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Peut provoquer une allergie cutanée.

Substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
dermique, Cobayes, Etude in vivo, sensibilisant
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, non sensibilisant

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
NOAEL, oral, rat, 0.5 mg/kg bw/day
NOAEL, inhalatoire, rat, 460 µg/m³ air
NOAEL, dermique, Souris, 5 - 15 mg/kg bw/day
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
NOAEL, oral, rat, 69 - 150 mg/kg bw/day, Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
dermique, lapin, 960 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

Mutagénèse

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
in vitro, OECD 476, aucun effet nocif observé
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
in vitro, négatif
in vivo, négatif

Toxicité sur la reproduction

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

- Fécondité

Substance
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
NOAEL, oral, rat, 112 mg/kg bw/day, aucun effet nocif observé
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 3640 mg/m³ (subchronic), un effet néfaste observé

- Développement

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, lapin, 6066 mg/m³ (subacute), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

Substance
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
NOAEC, inhalatoire, rat, 8492 mg/m³ (chronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

11.2.2 Autres informations Aucun

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium, CAS: 3811-73-2
LC50, (96h), poisson, 7.3 µg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 600 µg/L
EC50, (72h), Algae, 220 µg/L
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, CAS: 2634-33-5
LC50, (96h), poisson, 2.15 - 22 mg/L
EC50, (48h), Invertebrates, 2.9 - 2.94 mg/L
EC50, (72h), Algae, 70 - 150 µg/L
Octamé thylcycloté trasiloxane, CAS: 556-67-2
EC50, (48h), Invertebrates, 0,015 mg/L
NOEC, (48h), Invertebrates, 0,015 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement Non déterminé

Comportement dans les stations d'épuration Ne contient aucun complexant organique pas.

Biodégradabilité Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

	Traiter dans une installation d'incinération, en tenant compte de la réglementation locale en vigueur. Consulter le fabricant pour le recyclage.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	070704*

Emballage non nettoyé

	Les emballages non contaminés peuvent être recyclés. Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Catalogue européen des déchets (recommandé)	150110* emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
VeVa Code	070104*

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport fluvial (ADN)	MARCHANDISE NON-DANGEREUSE
Transport maritime selon IMDG	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"
Transport aérien selon IATA	NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID	Non applicable
Transport fluvial (ADN)	Non applicable
Transport maritime selon IMDG	Non applicable
Transport aérien selon IATA	Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID	Non
Transport fluvial (ADN)	Non
Transport maritime selon IMDG	Non
Transport aérien selon IATA	Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/EWG ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148; (UE) 2019/1021, (UE) 2023/707
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas ≥ 0,1 % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient ≥ 0,1 % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 40, 75
	Le produit fait l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 3
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2024)
RÉGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	0,3 (3 g/L)
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	20000 kg
- Observer les restrictions d'emploi	Les jeunes jusqu'à 18 ans révolus ne peuvent être en contact avec ou être exposés à cette préparation pendant leur travail que si l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) ou le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) a autorisé une exception (Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, RS 822.115). Les femmes enceintes et les femmes qui allaitent ne peuvent être en contact avec ou être exposées à cette préparation pendant leur travail que si un spécialiste a établi dans le cadre d'une analyse de risques que les activités que la mère est appelée à effectuer, compte tenu des mesures de protection prises, ne mettent pas sa santé ni celle de l'enfant en danger (Ordonnance sur la protection de la maternité, RS 822.111.52).
- VOC (2010/75/CE)	0,3 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des appréciations de sécurité des matières n'ont pas été réalisées pour les matières produites dans ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

EUH070 Toxique par contact oculaire.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H311 Toxique par contact cutané.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H302 Nocif en cas d'ingestion.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H361f Susceptible de nuire à la fertilité.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform ChemicaL Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Aquatic Chronic 3: H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. (Méthode de calcul)

Positions modifiées

1.3, 2.1, 2.2, 2.3, 3.2, 8.1, 9.1, 11.1, 11.2, 12.1, 12.2, 12.3, 12.4, 12.5, 12.6, 12.7, 15.1, 16.2, 16.3

Copyright: Chemiebüro®